



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_08_85
Portant sur l'organisation d'ateliers à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de l'association haillanaise En quelques mots, sise 19 avenue de Paris 33185 Le Haillan et représentée par Madame Agnès MOUTON, sa Présidente, d'animer des ateliers de lecture à haute voix à la bibliothèque municipale ;

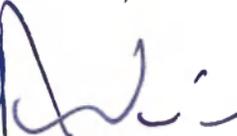
DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'association En quelques mots pour l'animation à titre gratuit de deux séances de lecture à haute voix sur la saison 2024-2025 à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, le **31 AOUT 2024**



La Maire,


Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.